

Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Christian Pühr du 23 septembre 2014, intitulée « La prétendue générosité des services sociaux a-t-elle lieu à Nyon et sa région »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité apporte une réponse à l'interpellation de M. Christian Pühr ayant pour titre « *La prétendue générosité des services sociaux a-t-elle lieu à Nyon et sa région ?* », déposée au Conseil communal du mois de septembre. Cette interpellation a été complétée par la suite par Mme Suzanne Favre dans un document reçu le 6 octobre 2014.

En résumé, les questions posées sont les suivantes :

- La Municipalité a-t-elle connaissance de cas d'abus dans le cadre de l'obtention de prestations sociales ?
- Qui décide de l'octroi des prestations sociales ?
- Comment se font les contrôles ?
- Que se passe-t-il en cas d'abus et de prestations indûment perçues ?

Réponse :

C'est la Loi sur l'action sociale vaudoise (la LASV) qui régit les prestations sociales dans tout le canton, et qui comprend la prévention, l'appui social et le revenu d'insertion (anciennement l'aide sociale). Elle définit également les conditions d'octroi de l'aide dans les situations de détresse.

Cette même loi précise l'organisation de la distribution et du contrôle des prestations sociales et financières. Les différentes tâches liées à l'octroi des aides sociales sont confiées aux Associations régionales d'action sociale, les ARAS, qui gèrent les Centres sociaux régionaux (CSR), chargés de traiter les demandes, d'octroyer et de contrôler les aides financières avec ses assistants sociaux et son personnel administratif.

Les bénéficiaires du revenu d'insertion, domiciliés dans les communes du District, dépendent du Centre social régional, qui agit sous contrôle du Département de la santé et de l'action sociale (le DSAS), lequel établit les normes d'application du revenu d'insertion.

Les centres sociaux régionaux sont financés par le biais de la facture sociale.

MUNICIPALITÉ DE NYON

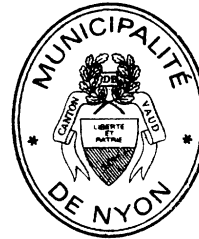
Dès lors que les questions soulevées ne relèvent pas de son administration, la Municipalité invite l'interpellateur à se retourner, cas échéant, vers les Autorités cantonales.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 novembre 2014.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia

Annexe : Interpellation de M. Christian Puhr